

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 743
RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 743-3

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à l'utilisation extérieure de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2021, le Règlement numéro 743;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de contrôler judicieusement l'utilisation extérieure de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les normes concernant l'installation de nouvelle pelouse;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au présent règlement a été régulièrement donné lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du règlement a été présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur le Maire Yvon Chiasson lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent projet de Règlement modifiant le règlement numéro 743 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement comme suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 9 – Nouvelle pelouse

L'article 9 est modifié de manière à remplacer le deuxième alinéa par les termes suivant :

« Le coût du permis est fixé par le règlement sur la tarification de certains biens et services et activités. »

L'article 9 est aussi modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant :

« Nonobstant les alinéas précédents, aucune nouvelle pelouse ne peut être installée durant les mois de juillet et août. »

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Yvon Chiasson
Maire

M. Sylvain Chevrier
Greffier-trésorier et directeur général